


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

| | |
|--|--------------|
| <i>Date de la convocation</i> | 29 Mars 2023 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39 |
| <i>Nombre de présents</i> | 30 |
| <i>Nombre de pouvoir</i> | 7 |
| <i>Nombre de votants</i> | 37 |
| <i>Suffrage exprimé</i> | 37 |

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL026042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-ETIENNE

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE
 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Caisse des Ecoles de la Ville de Saint-Benoît a été instituée en exécution de l'article 15 de la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867. Les actions menées par cet établissement public communal ont évolué depuis sa création par la Ville en 1995 mais restent fondamentalement à vocation sociale, éducative et culturelle.

La Caisse des Ecoles de Saint-Benoît poursuit 3 missions essentielles :

1. La mise en œuvre des dispositifs « Programme de Réussite Educative » et « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » afin de favoriser l'égalité des chances des élèves les plus fragiles par un accompagnement ciblé.
2. L'optimisation du personnel d'encadrement et de surveillance des élèves au sein des écoles publiques de la Commune grâce notamment au déploiement des contrats « Parcours Emploi Compétences ».
3. La prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'équipement et au fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, produits pharmaceutiques, matériels bureautiques et informatiques etc.).

Afin de maintenir ses missions, la Caisse des Ecoles bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre versée par la Ville. Au titre de l'exercice 2023, cette subvention a été évaluée à 951 862,04 € soit une augmentation de + 9% correspondant notamment à la prise en compte de l'attribution de l'avantage en nature repas pour les adjoints techniques des écoles.

Vu la délibération N°112-11-2022 du 03 novembre 2022 de la Ville approuvant le versement d'une avance de subvention de 429 577.32 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023,

Considérant la délibération N°003-04-2023 du 5 avril 2023 de la Caisse des Ecoles fixant le montant total de ses dépenses de fonctionnement à 2 012 465,38 € et le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à 951 862,04 €,

Le Président propose à l'Assemblée :

1. D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 951 862,04 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,
2. D'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2023 de la Ville au chapitre 65 - imputation 657361,
3. De l'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention – exercice 2023 au titre du solde à verser à la Caisse des Ecoles soit 522 284.72 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

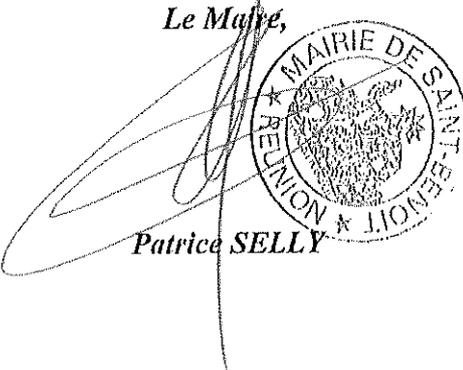
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°112-11-2022 du 03 novembre 2022 de la Ville approuvant le versement d'une avance de subvention de 429 577,32 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,
- Considérant** la délibération N°003-04-2023 du 5 avril 2023 de la Caisse des Ecoles fixant le montant total de ses dépenses de fonctionnement à 2 012 465,38 € et le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à 951 862,04 €,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 951 862,04 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît,
2. D'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2023 de la Ville au chapitre 65 - imputation 657361,
3. D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention – exercice 2023 au titre du solde à verser à la Caisse des Ecoles soit 522 284,72 €.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de votant : | 37 |
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Le Maire,



Patrice SELLY

| | |
|------------------------------|---|
| <i>Acte rendu exécutoire</i> | |
| - | <i>Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023</i> |
| - | <i>Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023</i> |
| - | <i>Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023</i> |

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20230408-DEL026042023-DE Date de réception préfecture : 21/04/2023 |
|--|